

The background features abstract, colorful shapes including a large purple swirl on the left, a green curved line, and a light blue swirl on the right. Scattered throughout are several yellow triangular shapes pointing in various directions, resembling rays of light or decorative elements.

Evaluation des Pratiques Professionnelles EPP

ARAPT-12 Janvier 2007

A.Deveaux-A.Grossetête



Historique FMC et EPP

- Obligation déjà ancienne toujours rappelée dans le Code de Déontologie médicale: « soins conformes aux données acquises de la science »
- 1990 : Création de l'ANDEM : agence nationale pour le développement de l'évaluation médicale
- 1996 : Création de l'ANAES : agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé
- Ordonnance n°96-345 du 24 avril 1996: obligation légale de la FMC



Historique EPP

- Loi du 13 août 2004 (KOUCHNER) de la réforme de l'assurance Maladie soumet tous les médecins à une obligation d'EPP et charge la HAS de participer à la mise en œuvre d'actions d'EPP
- Décret du 14 avril 2005 définit l'EPP

Droits et devoirs du médecin salarié

- La FMC constitue une obligation pour tout médecin (Art. L.4133-1 du Code de santé Publique)
- Le financement incombe à l'employeur (art 4133-6 du code de santé publique)
- Art.L.4133-7: Les employeurs publics et privés de médecins salariés mentionnés à l'article L.4133-2 sont tenus de prendre les dispositions permettant à ces médecins d'assumer leur obligation de formation dans les conditions fixées par le présent code.



Définition FMC

La FMC a pour objectif l'entretien et le perfectionnement des connaissances, y compris dans le domaine des droits de la personne ainsi que l'amélioration de la prise en charge des priorités de santé publique

(Code de santé Publique - Art L.4133-1-octobre 2001)



FMC définition 2

- La FMC a pour objectif le perfectionnement des connaissances et l'amélioration de la qualité des soins et du mieux-être des patients, ***notamment dans le domaine de la prévention***, ainsi que l'amélioration de la prise en compte des priorités de santé publique (code de santé publique art L 4133 nouvelle partie législative)



Définition EPP

- « Elle consiste en l'analyse de la pratique professionnelle en référence à des recommandations et selon une méthode élaborée ou validée par la HAS et inclut la mise en œuvre et le suivi d'actions d'amélioration des pratiques.
- « L'EPP, avec le perfectionnement des connaissances, fait partie intégrante de la FMC.
- Obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2005
(décret 2005-346 du 14 avril 2005)

Le rôle du Conseil Régional de la Formation Médicale Continue

- Examen des dossiers déposés par les praticiens
- Chaque dossier comprend les certificats délivrés au titre des différentes catégories de formation
- Information au praticien et au CROM

Les programmes et actions d'EPP

- Sont proposés par des organismes d'EPP agréés par la Haute Autorité de Santé
- CHAQUE MEDECIN CHOISIT L'ORGANISME D'EPP DE SON CHOIX



Exigences de la HAS/OA

- Utiliser des sources de médecine référencée
- Appliquer une politique de transparence et de gestion des conflits d'intérêt
- Produire des programmes d'évaluation/amélioration caractérisés par leur haut degré:
 - D'acceptabilité/faisabilité
 - De validité/efficacité



Les actions de FMC sont catégorisées

- Catégorie 1: Formations présentielle
- Catégorie 2: Formations individuelles et formations à distance
- Catégorie 3: Situations professionnelles formatrices réparties en 4 groupes
- Catégorie 4: Evaluation des Pratiques Professionnelles

Les actions de FMC donnent lieu à l'attribution de crédits

- Catégorie 1: 4 crédits par demi-journée
- Catégorie 2 : 2 crédits par abonnement
 - 10 crédits maxi en 5 ans
- Catégorie 3 comprend 4 groupes:
 - 50 crédits maxi par groupe.
 - 100 crédits maxi pour cette catégorie.
- Catégorie 4:
 - 100 crédits obligatoires sur 5 ans



Donc tous les 5 ans

- Capitaliser 250 crédits de formation
- Dont 150 crédits dans au moins 2 des catégories 1 à 3
- **Et 100 crédits dans la catégorie EPP**
- Avec une bonification de 20% si crédits obtenus sur des thèmes choisis parmi les orientations nationales de santé publique.



Orientations nationales de santé publique pour l'actuelle période quinquennale

- Rôle et place de praticiens en situation de crise sanitaire
- Iatrogénèse
- Prévention vaccinale
- **Prévention et dépistage des cancers**
- **Prévention et réduction des risques environnementaux, comportementaux et professionnels**
 - (art R 4133-1 du Code de Santé Publique)

